



Conditions d'annulation offre d'achat vendeur

Par **FFJM**, le **06/12/2019** à **08:41**

Bonjour,

J'ai signé début novembre une offre d'achat de mon appartement par l'intermédiaire d'une agence immobilière. La condition suspensive était de signer le compromis de vente avant le 30 novembre. A ce jour, aucun rv ne m'a été proposé. On me fait attendre. La vente sur l'offre doit se faire avant le 29 février. Puis-je considérer l'offre d'achat caduc au vue du non respect de la condition suspensive ? Merci pour votre réponse

Par **nihilscio**, le **06/12/2019** à **12:34**

Bonjour,

Votre offre était valable jusqu'au 30 novembre. Vous n'êtes plus engagé.

Il faut éviter de s'engager unilatéralement. Plutôt que de faire une offre, il vaut mieux inviter à négocier un acte sur la base de ... à conclure avant le

Par **FFJM**, le **06/12/2019** à **12:50**

Bonjour,

Merci de votre réponse. Le problème est que les agences ont des imprimés pré établis qui

laisse peu de place à des remarques. La leçon a été retenue. Merci encore. Je vous souhaite de très belles fêtes.